



MAIRIE DE FERIN

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°33-19**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

La Maire de la Commune de FERIN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'entreprise FL MULTIMODAL, en vue d'effectuer le transfert et chargement de portes d'écluse;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue du pont afin de permettre à l'entreprise FL MULTIMODAL son chargement.

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le lundi 23 septembre à partir de 7h 00 la circulation sera interdite rue du pont, sur la portion allant de la chapelle au chemin du halage, afin de permettre le chargement d'une péniche par l'entreprise FL MULTIMODAL.
- ARTICLE 2 :** Le lundi 23 septembre à partir de 7h 00 le stationnement sera interdit dans la rue du pont sur toute la totalité de sa longueur, afin de permettre le passage du convoi de l'entreprise FL MULTIMODAL.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise FL MULTIMODAL aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Madame la Maire, le chef de brigade de Gendarmerie d'Arleux et l'entreprise FL MULTIMODAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit de chantier et à la Mairie.

Fait à Férin, 16/09/2019

Monique PARENT,  
Maire

